

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Band: 119 (1974)
Heft: 12

Artikel: Un ombudsman est inopportun et contraire à nos institutions
Autor: Jeanneret, François
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-343910>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Un Ombudsman est inopportun et contraire à nos institutions

NOTE DE LA RÉDACTION

La création d'un médiateur ou « Ombudsman » pour les affaires de l'armée, nommé par l'Assemblée fédérale, a été suggérée par une initiative parlementaire.

La Conférence des directeurs militaires cantonaux, présidée par le Conseiller d'Etat François Jeanneret (Neuchâtel), et la Conférence des chefs des départements militaires de Suisse romande, présidée par le Conseiller d'Etat Claude Bonnard (Vaud) ont immédiatement réagi à l'égard de ce projet.

Nous sommes heureux de pouvoir faire connaître à nos lecteurs les points de vue des deux Conférences exprimés par la voix de leurs présidents.

1. Une telle initiative est inopportune et contraire aux institutions suisses.

Tout d'abord, il n'y a en profondeur aucun besoin en la matière. Ensuite, il s'agit d'une immixtion de l'organe politique, plus particulièrement le Parlement, à un niveau qui n'est pas le sien, soit le niveau de commandement de l'armée et de ses différents corps de troupes. Enfin, une telle institution entamerait gravement la responsabilité des chefs.

Au surplus, cette initiative jette la suspicion sur la situation actuelle. Elle pourrait faire croire que notre armée passe par une grave crise nécessitant la création d'un tel Ombudsman. Or, ce n'est pas le cas. Le système est toujours perfectible certes, mais il ne demande pas une telle révolution.

Il faut encore ajouter que la notion de citoyen-soldat serait battue en brèche car il y aurait une véritable confusion des valeurs et des notions.

2. Les Conférences des chefs des départements militaires se sont saisies de ce problème car il est par nature de leur compétence puisqu'il touche aux aspects civique, politique et psychologique de l'armée.

Une telle initiative vient s'ajouter à d'autres faits importants que le soussigné suit de près: l'initiative de Münchenstein, la révision du règlement de service, l'évolution du recrutement, les examens pédagogiques des recrues, etc.

Il ne s'agit donc pas d'un sujet technique mais d'un sujet politique.

3. Il convient de rappeler la thèse qui nous est chère et que nous avons déjà souvent développée, selon laquelle une armée démocratique ne signifie pas la démocratie à l'armée.

Notre armée a une valeur en soi parce qu'elle est profondément liée à notre histoire et à nos institutions. Elle est à la source même de notre existence. Elle n'a de valeur que comme un des éléments fondamentaux de notre démocratie.

Mais, pour autant, l'armée doit fonctionner, être dirigée, être commandée. Elle ne peut pas fonctionner comme un Parlement, comme la démocratie directe ou comme toute institution où l'on vote, l'on élit et l'on choisit.

4. Les droits des soldats sont sauvegardés et doivent l'être largement à l'avenir. Le droit de plainte doit exister, des voies de recours doivent être prévues et il doit être assuré une sécurité du droit. Mais, ce qui est plus important encore, il doit y avoir un dialogue entre l'homme et le chef, une autorité naturelle du second et l'essentiel des problèmes doit se régler à ce niveau-là.

Il est faux de croire qu'il y a en Suisse d'un côté une troupe amorphe et de l'autre une hiérarchie aristocratique.

5. L'armée n'est surtout pas une administration ou une entreprise comme une autre.

Elle peut appliquer jusqu'à un certain degré les règles de la gestion moderne mais, à un moment donné, elle doit être strictement commandée à tous les niveaux. Son but, son rôle, sa place dans la société sont tout autres que ceux d'une administration publique ou d'une entreprise privée.

C'est une institution humaine où les mots de discipline et de hiérarchie doivent être utilisés.

6. Cette initiative est inopportune au moment où incontestablement nous remontons un certain courant.

Après certaines erreurs auxquelles l'armée n'a pas échappé, erreurs dues au climat d'avant et d'après 1968, il est incontestable que les esprits sont revenus, à une grande majorité, à plus de réalisme.

Toute l'action de la Conférence des directeurs militaires cantonaux vis-à-vis du Département militaire fédéral va dans ce sens. Or, ce

n'est pas au moment où l'on reparle de tenue et de discipline qu'il convient de jeter le trouble par une idée de ce genre.

7. Cette proposition aurait comme conséquence grave de créer une crise de confiance. L'incertitude germerait dans l'esprit des cadres et notamment des jeunes officiers.

Ils ont besoin maintenant que leurs aînés les entourent, les guident et les dirigent. Ils n'ont surtout pas besoin que leurs troupes puissent invoquer un droit démagogique et stupide.

8. Cette initiative a une fois de plus, comme ce à quoi nous assistons depuis certaines années, une influence germanique.

C'est un produit de ce que le soussigné a déjà appelé souvent « le vent du Nord ».

Il ne nous appartient pas ici de nous demander si la notion d'Ombudsman, dans d'autres domaines que le domaine militaire, est une notion heureuse. En tout cas, dans le secteur de l'armée, elle est contraire à l'esprit de nos institutions civiles et militaires.

Il s'agit de nouveau d'un projet théorique, de pur juridisme et professoral. Il est éloigné de toute préoccupation pratique au vrai sens du mot.

9. On peut dire qu'en Suisse le citoyen-soldat a un statut parfaitement convenable et que ses droits sont respectés. Ils peuvent peut-être être améliorés et ils le seront.

Par contre, lui donner à travers cette initiative des illusions, ce serait entamer gravement l'autorité dont ont besoin les jeunes chefs.

François JEANNERET,
chef du Département militaire cantonal, Neuchâtel
Président de la Conférence
des directeurs militaires cantonaux

(Note de la Rédaction: Le texte ci-dessus a déjà paru dans le *Bulletin de la Société cantonale neuchâteloise des officiers*, n° 5, 1974. Nous remercions sa rédaction de l'autorisation de reproduire ce texte dans notre *Revue*.)